

4.2 Objectifs du projet

Devant les dégâts et les 4 décès causés par les crues de 2014, la population et les élus sont dans l'attente d'une stratégie de protection. L'objectif du projet est la protection contre un événement pluviométrique aussi important que celui de la catastrophe de janvier 2014. Cet objectif correspond à une protection contre un événement dont la période de retour est estimée à 30-50 ans.

L'objectif du projet est de proposer une stratégie d'aménagement capable de traiter les conséquences de phénomènes météorologique pluviométriques d'intensité similaires à celles de Janvier 2014.

L'ampleur des aménagements et l'étendue du territoire concerné impliquent des investissements et des travaux importants, c'est pour cette raison et parce que d'autres communes (Bormes, Lavandou), membres de la Communauté de Commune M.P.M., ont subi des événements de crues comparables à ceux de La Londe Les Maures qu'un PAPI complet : le PAPI des Côtiers des Maures a été déposé en mai 2017 pour solliciter des financements de l'état.

Par ailleurs, au-delà des objectifs hydrauliques prioritaires, la sensibilité du territoire (paysage, environnement...) sera intégrée au programme d'aménagement selon la logique ERC : intégration paysagère, des enjeux humains et milieu naturel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Plusieurs chantiers seront menés de front pour réaliser l'ensemble des travaux (planning travaux très serré et imposé par le délais PAPI limité à 6 ans).

D'une manière générale, les aménagements seront réalisés de l'aval vers l'amont.

La période de réalisation des travaux est, à la date de rédaction de ce document (mai 2017), prévue entre 2019 et 2022 et planifiée de la façon suivante :

		ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
ANNEE 1 : Dossiers réglementaires / obtention des autorisations	ANNEE 2 Obtention des autorisations / Lancement MOE	Chenal du port (25 ml)	En aval de la confluence : recalibrage du Maravenne rive gauche	Recalibrage du Pansard du Pont Ducournau jusqu'au déversoir	Recalibrage du Pansard de la RD98 jusqu'au pont Cave coopérative
			Création du déversoir	Ouverture sur l'ouvrage Ducournau (pieux)	Recalibrage du Pansard en amont RD98 et création de la digue associée
			Digues de la plaine du Bastidon et reprise des fossés sur la pinède du Bastidon	Recalibrage du Pansard du Pont de la cave coop. Jusqu'au Ducournau	Création d'une zone d'expansion des crues Notre dame des Maures
			Reprise du gué du port	Reprise du pont de la cave coopérative	Doublement fossé secteur Pabourette
					Confortement de berges en enrochements Secteur Fromentin et reprise du fossé en amont

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements en phase exploitation permettront :

- la suppression des verrous hydrauliques au niveau des ponts traversant le Pansard (ancien gué de la forge, pont Ducourneau, pont de la Cave Coopérative) et du Maravenne (actuelle traverse des pêcheurs),
- l'augmentation de la débitance du Pansard et du Maravenne par leur recalibrage,
- la dérivation d'une partie des eaux du Pansard via un déversoir vers la plaine du Bastidon à partir de crues d'occurrence 2-5 ans.
- la protection des zones à enjeux par endiguement garantissant aux populations protégées la protection face à la crue de référence (Janvier 2014)
- la dérivation des eaux du Maravenne en amont du port via le chenal de délestage jusqu'à son nouvel exutoire en mer.

L'entretien nécessaire pour certains aménagements pourra également s'avérer nécessaire à leur exploitation et susceptible d'avoir des incidences :

- Curage du canal de délestage,
- Curage/débroussaillage des fossés,
- Entretien des pièges à embâcles,
- Entretien lié au maintien de l'intégrité des digues.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande d'autorisation environnementale incluant les volets suivants :

- Autorisation au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'eau)
 - Autorisation de travaux en site classé,
 - Autorisation de défrichement,
 - Dérogation au régime de protection des espèces (CNP),
- Dossier de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU et procédures d'expropriation si nécessaire.
 - Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie globale du projet - Surface à défricher (ha), - Longueur du Pansard reprofilé et recalibré, - Longueur du Maravenne reprofilé et recalibré, - Longueur de dérivation du Maravenne, - Longueur de confortement de berges - Création de digues - Surface de zones humides détruites	Surface estimée à 38 ha incluant les zones d'installations/stockages de chantier (10 ha) S = 12,16 ha L(Pansard) modifiée estimée à 3,0 km L(Maravenne) modifiée estimée à 1,0 km Ldérivation estimée à 600 m Lconfortement estimée à 460 m L digues créées estimée à 3,13 km Surface de zone humide impactée estimée à 17 ha au maximum (critère pédologique et/ou végétation). Suite à l'évolution récente de la réglementation à ce sujet cette surface sera revue avec les services concernées

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet est entièrement localisé dans la commune de La Londe Les Maures (83) :

- Le long du Pansard à Notre Dames des Maures puis compris entre le secteur Bas Jassons et en amont de la confluence avec le Maravenne,
- Dans la plaine du Bastidon,
- Secteur Pabourette,
- Le long du Maravenne dans le secteur Fromentin,
- Dans la zone des Borquettes le long du Maravenne de la confluence jusqu'en amont de la STEP et de l'amont de la STEP jusqu'à la mer.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Cf. Plan de localisation en annexes

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

La Londe Les Maures (83)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les ponts/gué repris dans le cadre du projet et la digue existante partiellement reprise le long du Maravenne en aval de la confluence

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 : Le Pansard ZNIEFF de type 2 : Plan de La Londe-les-Maures, les Moulières
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Londe les Maures
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral voie bruyante (Août 2014) concernant notamment la D42B, la D98, la D559 étant localisées à proximité de certaines des futures zones de chantier.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'issue des prospections de terrain (ECOMED - 26 avril 2016/ 26 mai 2016) sur la zone d'étude (cf. cartographies) et selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009, la surface de zones humides impactées par le projet est de l'ordre de 17 ha (critère pédologique et/ou végétaux). Suite à l'évolution récente de la réglementation à ce sujet cette surface sera revue avec les services de l'état concernées.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvé le 30/12/05 PPRIF- mise en opposabilité immédiate (anticipé) – Arrêté préfectoral de prescription du 13/10/2003
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun site BASOL recensé à proximité du projet Sites BASIAS à proximité immédiate et ou intercepté par le tracé du projet : PAC8302497 : Dépôt de gaz (en aval Bas Jassons) – proximité immédiate, PAC8302495 : Dépôt d'essence (quartier bromettes - littoral) – intercepté au niveau du chenal du port. <i>Avant évacuation des terres la qualité des sols sera vérifiée afin de les évacuer vers les filières adaptées. Toutefois le site intercepté a été dépollué par DCNS.</i>
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté en date du 31/05/10 « Bassin superficiel du Gapeau et alluvions aval du Gapeau »
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Contact ARS (01/2017)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t- il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZCS : La plaine et le massif des Maures - Inclus (pour la partie amont du projet)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La presque-île de Giens, l'étang et les salins de Pesquiers (pour la partie aval du projet)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, des pompages pourront avoir lieu notamment en cas d'interception de la nappe alluviale en présence et lors des travaux réalisés dans les cours d'eau concernés. Cela dit, ces prélèvements d'eau ne serviront qu'à dévier/assécher temporairement un tronçon délimité et n'engendrera pas de prélèvement au sens strict.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La dérivation du Maravenne côté port via la création d'un chenal de 25 m de largeur à 150 m au maximum de distance du bras naturel sera à l'origine de modifications très locales de la masse d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études géotechniques étant toujours en cours, la possibilité de réutilisation des matériaux extraits lors des aménagements nécessitant des terrassements (recalibrage des cours d'eau, création du déversoir, création du chenal de dérivation,) n'est pas encore assurée. Dans tous les cas le projet sera excédentaire en matériaux : <ul style="list-style-type: none"> - Estimation quantité totale de déblais = 194 000 m³ - Estimation quantité totale de remblais = 47 000 m³ (système d'endiguement). S'ils ne peuvent pas être réutilisés, ils seront évacués vers les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des inventaires ont été réalisés afin de permettre de dresser l'état initial détaillé du projet et la rédaction d'une étude des incidences NATURA 2000 et d'un dossier de dérogation CNPN, actuellement en cours de rédaction (impact brut défini et impact résiduel en cours). En première approche, le projet est susceptible d'être à l'origine : <ul style="list-style-type: none"> - D'impacter des habitats et espèces liés au cours d'eau et milieux humides et plus particulièrement ceux rattachés au Pansard ainsi qu'à sa ripisylve, - En position littorale, des Tamaris d'Afrique (Tamarix africana) et une végétation sur dune composée de pinède à Pin pignon (Pinus pinea) ainsi que l'ensemble de la végétation caractéristique de milieux dunaires (dunes grises, dunes blanches, dunes mobiles) sont également susceptibles d'être partiellement impactés. - Du fait des activités humaines (pastoralisme, viticulture notamment) et surtout de l'aménagement du cours d'eau pour lutter contre les inondations, cette végétation rivulaire a été fortement dégradée et fragmentée. Elle a laissé la place à des milieux agro-pastoraux du type prairies humides à Scirpe faux jonc (Scirpoides holoschoenus), prairies à Sérapias (Serapias spp.). Ces milieux sont également susceptibles d'être impactés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plaine et le massif des Maures : lien écologique modéré (projet dans sa plus grande partie situé en aval de ce site Natura 2000)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- <i>Lien écologique très fort avec la ZNIEFF de type 1 (Le Pansard)</i> : le projet prend place dans le lit du Pansard : Les habitats, espèces végétales et insectes seront impactés au niveau des zones d'aménagements.</p> <p>- <i>Lien écologique très fort avec la ZNIEFF de type 2 (Le Maravenne, vallon de Valros et Tamary)</i> : le projet prend place dans le lit du Maravenne bien que très ponctuellement : confortement des berges secteur Fromentin</p> <p>- <i>Lien écologique fort avec la ZNIEFF de type 2 (Plan de La Londe-les-Maures, les Moulières)</i> perturbation et/ou destruction d'individus d'espèces végétales déterminantes et d'arthropodes,</p> <p>- <i>Lien écologique modéré avec la ZNIEFF de type 1 (Vieux salins d'Hyères)</i> : perturbations éventuelles des espèces mobiles.</p> <p>- <i>Lien écologique modéré avec les ZNIEFF de type 2 (Maures, Maures littorales)</i> : perturbations éventuelles des espèces mobiles</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine de consommation (cf. cartographie jointes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'espaces naturels : ripisylve du Pansard sur berges concernées par le recalibrage - D'espaces agricole : en phase travaux : 9,6 ha dont 5,5 ha seront restitués en phase exploitation (correspondant au emprise des zones chantiers telles qu'elles sont définies à ce stade) soit en phase exploitation 4,1 ha, - Surface forestière défrichée : 12,5 ha, <p>NB : Les emprises chantier ne sont à ce jour qu'indicatives et sont susceptibles d'évoluer lors de la finalisation des emprises DUP et du dossier CNPN.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'emprise des aménagements est concernée par le risque de feu de forêt pour la partie amont du projet. Le projet n'aura aucune incidence sur ce risque naturel puisqu'en phase chantier toutes les précautions nécessaires seront mises en place afin d'arrêter le chantier en cas d'incendie et de mettre en sécurité les zones de stockage et d'installation chantier.</p> <p>L'emprise des aménagements est également concernée par le risque inondation. Lors de la phase travaux, toutes les dispositions nécessaires seront prises pour limiter au maximum l'incidence du projet vis-à-vis de ce risque (suivi météo, procédure de replis en cas d'inondation,...). En phase exploitation, le projet est de nature à avoir un effet positif en diminuant les impacts du risque inondations sur les populations.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet suscitera un trafic lié notamment aux rotations de camions d'évacuation des déblais. D'autant que par souci de contrainte planning, plusieurs secteurs seront en travaux en même temps.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les émissions sonores seront essentiellement limitées aux bruits causés par le trafic et le chargement des engins.</p> <p>Les phases de travaux les plus bruyantes étant les destructions d'ouvrages et de voirie : le guet de la forge, la traverse des pêcheurs et le pont de la Cave coopérative dont la durée sera limitée dans le temps.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux , les vibrations seront essentiellement limitées aux destructions d'ouvrages et de voiries : le guet de la forge, la traverse des pêcheurs et le pont de la Cave coopérative.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	A l'heure actuelle, aucun travaux de nuit n'est envisagé.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux , les rejets seront essentiellement limités à ceux causés par le trafic et le chargement d'engins.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux , la production de déchets non dangereux générée par le chantier est à prévoir (déchets secondaires produits à proximité des bases vies) et inertes en première approche (déblais). L'analyse des déblais dans les zones jugées « à risques » (site BASIAS notamment) se fera lors des terrassements et permettra de déterminer s'il s'agit de terres inertes, non dangereuses ou dangereuses. Celles-ci seront dans tous les cas, envoyées vers des filières adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au Sud-Ouest de l'emprise du projet, les aménagements seront réalisés en site classé (digues et reprise de fossé) et de nature à modifier le paysage avoisinant = Un dossier d'autorisation de travaux en site classé est prévu pour le projet . De plus, la ripisylve du Pansard va être fortement touchée par son recalibrage.</p> <p>Le pont de la Cave coopérative présente actuellement une architecture en arches très intéressante, cela dit l'ouvrage faisant partie des principaux verrous hydraulique en cas de crues, devra être détruit et reconstruit. (Ce pont ne présente pas de protection spécifique)</p> <p>Aucun arrêté préfectoral concernant le patrimoine archéologique n'a été émis par la DRAC sur la commune de La londe les Maures. Cela dit, selon l'extrait de la carte archéologique nationale reflète l'état de connaissance au 22/12/2008, aucune zone a enjeu n'est intercepté par le projet. Une saisine anticipée des services de la DRAC sera cependant réalisée.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est de nature à modifier les activités humaines en majorité en phase travaux. A terme, il impactera les exploitations agricoles localisées dans la plaine du Bastidon et concernées par la zone d'expansion des crues.</p> <p>Un dossier de DUP sera réalisé.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Identification du projet	Localisation	Date de l'avis, de l'arrêté ou de l'enquête publique
Société NCI-Environnement - situé, commune de La Londe les Maures exploitant une plateforme de pré-tri et de transit de déchets	ZA Pabourette – La Londe les maures	AP 8 juillet 2014 et 10 avril 2015
DPM - Renouvellement de la concession de la plage naturelle de Tamaris	la plage naturelle de Tamaris – LA LONDE LES MAURES	Fin de l'enquête publique : 22 juillet 2016
DPM - renouvellement de la concession de la plage naturelle de Miramar	la plage naturelle de Miramar – LA LONDE LES MAURES	
Commune de la Londe - Rechargement des plages de La Londe Les Maures	Plage de Miramar, Tamaris, de l'argentière et de Pansard	-

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Volonté importante d'association des Services de l'état (DREAL/DDTM/Préfecture) dès la conception du projet,
- Paysage : Etude paysagères sur la plaine du Bastidon au niveau des digues et du Maravenne (de l'aval de la confluence jusqu'à la dérivation),
- Milieu naturel : prise en compte des enjeux milieux naturel évalués lors des inventaires d'Ecomed dans la conception des aménagements :
 - o Mesure d'évitement : Recalibrage en rive opposée quand enjeu localisé dans la mesure du possible,
 - o Mesure de réduction spatiale : Installation des zones chantiers et zones de stockage des déblais seront optimisées au maximum en fonction des enjeux,
 - o Balisage préventif,
 - o Renaturation de la ripisylve, ensemencement des digues,
 - o Phasage du planning travaux en tenant compte des enjeux en présence dans la mesure du possible.

D'une manière générale les choix d'aménagements répondent à une nécessité technique et intègrent les principaux enjeux en présence : milieu humain, naturel et paysager. Le projet retenu constitue un compromis entre ces différents enjeux.

NB : Les emprises chantier ne sont à ce jour qu'indicatives et sont susceptibles d'évoluer lors de la finalisation des emprises DUP et du dossier CNPN.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Dans l'annexe 3 est présenté en plus du reportage photographique une présentation de chaque aménagement et la typologie de travaux engendrés par le projet.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature